

Appel à projets 2026 Région Auvergne -Rhône-Alpes



**Émergence et accompagnement de collectifs
d'agriculteurs-rices engagés dans la transition agroécologique**

Volet RECONNAISSANCE des groupes Écophyto 30 000



Cahier des charges

Date de clôture : vendredi 5 juin 2026

Contacts :

- GIEE :

DRAAF : Annick Jordan (annick.jordan-dupas@agriculture.gouv.fr)

- Groupes Écophyto 30 000

DRAAF : Alexandra Dussaby (alexandra.dussaby@agriculture.gouv.fr)

Chambre Régionale d'Agriculture : Virginie Saingery (virginie.saingery@aura.chambagri.fr) et
Perrine Vaure (perrine.vaure@aura.chambagri.fr)

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Auvergne-Rhône-Alpes
16B, rue Aimé Rudel - BP 45 - 63370 LEMPDES

Sommaire

1. Dans quel contexte s'inscrit cet appel à projet ?.....	4
2. Qu'est-ce qu'un groupe Écophyto 30 000 ?.....	4
3. Quels sont les objectifs du volet reconnaissance groupe Écophyto 30 000 ?.....	4
4. Comment candidater à l'appel à projet ?.....	5
4.1 Quelle structure peut candidater ?.....	5
4,2 Pourquoi faire un diagnostic global individuel de durabilité des exploitations ?.....	6
4.3 Comment définir le projet collectif ?.....	7
4.4 Quels sont les éléments demandés pour la demande de subvention ?.....	10
5. Comment s'organise le suivi des actions ?.....	10
6. Quels sont les engagements du porteur de projet et de l'animateur ?.....	11
7. Quelles sont les aides financières possibles ?.....	11
7.1 Quelles aides financières pour l'animation du collectif ?.....	11
7.2 Quelles aides financières pour les investissements matériels collectifs ou individuels ?.....	12
8. Comment sont sélectionnés les dossiers ?.....	12
9. Comment déposer la candidature ?.....	13
ANNEXES.....	13

1. Dans quel contexte s'inscrit cet appel à projet ?

La stratégie Ecophyto 2030, publiée en mai 2024, réaffirme l'objectif de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques avec comme cible : - 50 % d'ici 2030 par rapport à la moyenne triennale 2011-2013. Cette baisse sera mesurée par l'indicateur de Risque Harmonisé 1 (HRI1).

Plusieurs actions structurantes du plan affichent de très bons résultats : ainsi les réseaux de fermes DEPHY (exploitations agricoles engagées dans une démarche collective et volontaire de réduction de l'usage de pesticides) démontrent qu'il est possible de réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sans impact économique. Le principal défi aujourd'hui est de diffuser auprès du plus grand nombre d'agriculteurs-rices ces techniques et systèmes agronomiques économes et performants éprouvés par quelques-uns, en privilégiant les démarches de groupes comme moteur du changement.

2. Qu'est-ce qu'un groupe Écophyto 30 000 ?

Le dispositif « groupes Écophyto 30 000 » a pour vocation de recruter et d'accompagner des collectifs d'agriculteurs-rices, afin d'assurer le déploiement massif des pratiques vertueuses ayant fait leurs preuves, notamment celles éprouvées dans les réseaux DEPHY Ferme.

Depuis 2016, une cinquantaine de collectifs « 30 000 » ont existé en Auvergne-Rhône-Alpes. Ils sont au nombre de 20 en 2025.

Ces collectifs bénéficient de crédits Écophyto dédiés détenus par les agences de l'eau sur leur territoire de bassin.

3. Quels sont les objectifs du volet reconnaissance groupe Écophyto 30 000 ?

L'objectif est de reconnaître pour **3 ans**, des collectifs d'agriculteurs-rices déjà structurés autour d'un projet pluriannuel d'évolution de leurs pratiques agricoles, basé sur les résultats DEPHY Ferme.

Les agriculteurs-rices ciblés par le volet reconnaissance groupe Écophyto 30 000 sont mobilisés autour d'un projet collectif de **réduction significative de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques**, également décliné à l'échelle de chaque exploitation, cohérent avec les objectifs de la stratégie Ecophyto 2030. Les approches globales abordant l'ensemble du système d'exploitation sont à privilégier.

Le porteur de projet identifié dans le dossier doit être doté d'une personnalité morale pour le versement de subvention, mais cette obligation n'existe pas pour le collectif d'agriculteurs-rices candidat.

Les groupes doivent comprendre au minimum **8 exploitations agricoles et sont plafonnés à vingt agriculteurs-rices**, pour faciliter l'animation et les échanges dans le groupe ; 10 à 15 agriculteurs-rices constituent un optimum. Une part maximale de **25 % d'exploitations déjà engagées dans un autre collectif en transition agroécologique** (DEPHY FERME, 30 000 ou GIEE) doit être respectée.

Cette exigence est liée aux objectifs de permettre un investissement suffisant des agriculteurs-rices dans les travaux de groupe, et de toucher un maximum d'exploitants différents. Elle doit être abordée également avec le souci d'éviter la déstabilisation des groupes pré-existants : un groupe DEPHY dont les 2/3 des membres seraient également membres de GIEE ou de groupes Écophyto 30 000 ne pourrait plus fonctionner correctement, l'ingénieur réseau aurait des difficultés à réunir son groupe au complet.

Il revient à l'animateur-trice du groupe Écophyto 30 000 candidat de s'assurer que les membres de son groupe suivent cette recommandation, sauf cas particulier.

Sauf cas de force majeure n'ayant pas pu être anticipé, la composition du groupe ne devrait pas évoluer au cours de la durée du projet. Cependant, il est possible qu'un deuxième cercle d'agriculteurs-rices soit associé aux travaux du collectif candidat, sans en être membre.

Les groupes ayant déjà fait l'objet d'une reconnaissance pour 3 ans sont autorisés à candidater pour une nouvelle reconnaissance. Les exigences sont présentées au paragraphe 4.3.

4. Comment candidater à l'appel à projet ?

Le dossier de candidature est à renseigner **uniquement en ligne** sur le site demarches-simplifiees.fr. Il comprend des informations administratives, des précisions sur le collectif et le territoire du projet, les informations générales, les objectifs du projet, les diagnostics globaux de durabilité des exploitations du groupe, le plan d'actions détaillé sur 3 ans et une demande financière sur 3 ans.

4.1 Quelle structure peut candidater ?

Chaque groupe d'agriculteurs-rices doit obligatoirement **être accompagné par une structure ayant une compétence avérée d'animation de groupes**.

La demande de financement de la reconnaissance peut être déposée :

- soit par la structure porteuse du collectif (au sens défini dans le document de cadrage)
- soit par la structure accompagnatrice du collectif et de son projet d'émergence.

Les collectifs déjà accompagnés sur crédits publics État ne sont pas éligibles : par exemple, les collectifs accompagnés par le réseau des chambres d'agriculture dans le cadre du PRDAR (AE 3 ou 4), les collectifs déjà reconnus groupe Écophyto 30 000, les réseaux DEPHY Ferme.

Les agriculteurs-rices à titre individuel ne sont pas éligibles même s'ils sont les bénéficiaires finaux de ces actions.

Un même groupe ne peut déposer qu'**un seul dossier de candidature par an**, et ne peut donc pas candidater la même année à la fois pour l'émergence et pour la reconnaissance et/ou le financement GIEE ou groupes Écophyto 30 000.

Le groupe candidat doit être constitué a minima d'un noyau de 8 **exploitations agricoles**.

Actualité 2026 : fin de la séparation vente/conseil en matière de produits phytopharmaceutiques

Concernant les structures distributrices de produits phytopharmaceutiques : l'arrêté du 22 décembre 2025 supprimant les exigences de séparation vente/conseil pour les distributeurs de produits phytopharmaceutiques, rend à nouveau éligibles les candidatures des coopératives et des

entreprises de négoce agricole qui souhaiteraient animer des collectifs agricoles sur la baisse d'usage des produits phytosanitaires, voire le 0-phyto. En revanche, les projets déposés ne devront comporter aucune activité de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques au sens de l'article L. 254-6-4 du Code rural et de la pêche maritime."

4,2 Pourquoi faire un diagnostic global individuel de durabilité des exploitations ?

Un diagnostic multi-performances de durabilité doit être réalisé à l'échelle de l'exploitation sur la totalité des exploitations du groupe au dépôt du dossier de candidature et **dater de moins de 5 ans**.

Les diagnostics permettent de :

- sensibiliser, si besoin, les agriculteurs-rices du collectif à l'agroécologie et partager une vision commune au sein du collectif,
- construire le programme d'accompagnement et d'investissements du collectif,
- identifier des objectifs de réduction d'usage des produits phytopharmaceutiques pour chaque exploitation du groupe, avec des moyens concrets à mobiliser basés sur les retours du dispositif DEPHY Ferme,
- fournir les principaux indicateurs de performance qui permettent d'analyser les effets des changements de pratiques mis en œuvre.

L'outil de diagnostic de durabilité est laissé au choix des agriculteurs-rices et de l'animateur (trice), en privilégiant un **outil commun** pour toutes les exploitations du collectif. Pour vous aider dans le choix d'une méthode et d'un outil, ainsi que dans l'identification des indicateurs pertinents à utiliser, nous vous proposons de consulter le [site Internet de la DRAAF](#)

L'outil de diagnostic choisi doit permettre de calculer des indicateurs de pratiques et performances dans les champs environnemental, social et économique. Il est essentiel que les indicateurs choisis soient chiffrables, et soient en relation avec la thématique du programme, les objectifs que le groupe s'est fixé, et le plan d'actions du groupe Écophyto 30 000.

Il est possible de valoriser un diagnostic existant datant de moins de 5 ans (MAEC, HVE..) (voir annexe 3)

En particulier, le diagnostic HVE (niveau 3) convient pour les indicateurs et les performances agronomiques et environnementales, il devra cependant être complété par des indicateurs de performance économique et sociale, adaptés à la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Pour les filières autres que grandes cultures et polyculture-élevage, les outils de diagnostic couramment utilisés peuvent ne pas être complètement adaptés. Vous pourrez vous rapprocher de la DRAAF pour convenir de l'outil à utiliser et des indicateurs à choisir.

Le dossier de candidature doit comporter un justificatif de réalisation des diagnostics : soit avec une extraction synthétique datée d'un outil de diagnostic, soit avec une seule attestation globale, datée et signée, pour l'ensemble tous les diagnostics réalisés. Le détail des résultats par exploitation n'est pas exigé.

Si la condition de diagnostics sur la totalité des exploitations n'est pas respectée, le groupe ne peut pas candidater à la reconnaissance groupes Écophyto 30 000, le volet émergence de collectifs est celui qui convient.

4.3 Comment définir le projet collectif ?

Il doit permettre la **transition vers l'agroécologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques** et identifier les moyens mis en œuvre pour y parvenir. Il est issu de la synthèse des diagnostics individuels des exploitations du groupe.

Cas des groupes ayant déjà été reconnus et souhaitant poursuivre leurs travaux dans le cadre de la stratégie Ecophyto 2030 :

Un nouveau dossier de candidature à la reconnaissance est obligatoire, la reconnaissance n'est pas reconductible de fait.

Le nouveau projet du groupe devra **s'articuler avec le précédent** (un bilan réalisé à la fin de la première reconnaissance servira de base), avec un **niveau d'ambition supérieur** dans le changement de pratiques et les objectifs.

Si le projet mobilise la même catégorie de leviers que le projet précédent, **le niveau d'ambition minimum exigé est celui de la substitution aux produits phytopharmaceutiques** (voir le site [ÉcophytoPIC](#)) par référence aux 3 niveaux d'évolution des pratiques utilisés en agroécologie. Le nouveau projet devra donc être basé sur le recours aux **techniques alternatives** aux produits phytopharmaceutiques.

Le plan d'actions sur 3 ans

Il présentera obligatoirement (instruction technique DGPE/SDPE/2019-29, du 15 janvier 2019) :

- **la description des objectifs poursuivis** en termes de transition vers l'agroécologie ;
- **le ou les ateliers de cultures concernés par le projet, les agriculteurs-rices du collectif doivent engager dans le projet la totalité de la surface agricole utile de l'atelier concerné ;**
- **les leviers agronomiques (pratiques, techniques et outils)** mobilisés par les agriculteurs-rices dans le projet ; (voir annexe 2 si besoin)
- **la description détaillée des actions et les moyens mis en œuvre** pour atteindre les objectifs définis par le groupe :
 - modalités de suivi et d'animation du groupe
 - actions techniques appuyées obligatoirement sur les résultats DEPHY : suivi technique, formations, visites ou voyages d'étude, essais terrain simples ...
 - communication et diffusion des résultats
 - relations/échanges avec d'autres groupes (DEPHY, 30 000 ou GIEE) - les échanges d'expériences avec un ou plusieurs groupes DEPHY sont une obligation
 - capitalisation (réunir des données, des outils et méthodes en vue de les partager)
 - amélioration des compétences de l'animateur dans l'accompagnement au changement, etc

Les thématiques de travail en lien avec Écophyto

Les priorités de la nouvelle feuille de route régionale n'étant pas connues à ce stade, les zones géographiques les plus consommatrices de produits phytosanitaires, notamment en herbicides seront prioritaires. De même, les enjeux protection de l'eau, de la biodiversité et de la santé humaine seront à privilégier. Les liens aux acteurs territoriaux seront un plus. Les actions doivent concerner l'ensemble du collectif, certaines d'entre elles peuvent être déclinées à l'échelle de chaque exploitation, en particulier celles liées aux trajectoires d'évolution des IFT.

Rappel : Les actions à caractère technique devront s'appuyer obligatoirement sur les résultats des réseaux DEPHY FERME, la vocation des collectifs 30 000 étant d'être le maillon de la diffusion au plus grand nombre d'agriculteurs-rices, des techniques et systèmes agronomiques économes et performants éprouvés par quelques-uns. Des leviers ou actions innovants par rapport aux travaux DEPHY ne sont pour autant pas à exclure, et peuvent compléter le plan d'actions.

Les autres thématiques de travail

Une attention particulière sera donnée aux projets mettant en avant des **pratiques de substitution ou de reconception de système, de triple performance agroécologique et d'adaptation au changement climatique.**

Quelques exemples de pratiques liées à la triple performance :

- Performance **économique** par la rotation des cultures, le choix de nouvelles espèces culturales moins dépendantes en eau, la lutte biologique, la replantation de haies et d'arbres pour accueillir les prédateurs des insectes ravageurs dans les cultures,
- Performance **sociale** par la limitation de l'exposition des riverains et autres promeneurs aux produits phytopharmaceutiques, enjeu de santé publique dans la société,
- Performance **environnementale** par le rétablissement de la biodiversité, la préservation des insectes pollinisateurs, la préservation de la ressource en eau et des zones de captage.

Si le projet se déroule sur un territoire couvert par une ou plusieurs opération(s) territoriale(s) avec un volet « pollutions diffuses » financé par les agences de l'eau, le porteur du projet doit se mettre en relation avec le(s) comité(s) de pilotage territoriaux, et clairement exposer dans son dossier que son projet est cohérent et bien articulé avec les opérations territoriales. L'objectif est de proposer sur ces territoires, un programme ambitieux et éviter les doublons.

Le projet global peut être enrichi par des actions allant au-delà des dépenses éligibles dans l'appel à projets, telles que la contractualisation de mesures agro-environnementales et climatiques, des projets en lien avec les territoires et l'aval des filières, etc.

Un calendrier prévisionnel de réalisation du plan d'actions sera proposé, les moyens nécessaires seront chiffrés.

Les partenariats mobilisés dans le projet

Ils permettent de développer des échanges d'expériences avec d'autres acteurs (autres collectifs, chercheurs, acteurs économiques et de filières, experts, acteurs de territoire, établissements

d'enseignement agricole, collectivités...etc.). **Un ou plusieurs groupes DEPHY en font obligatoirement partie.**

Les partenariats déjà engagés doivent faire l'objet d'un courrier d'engagement de la part des partenaires concernés, qui sera joint au dossier.

Il est toutefois souhaité que les groupes 30 000 concernés prospectent pour des **partenariats avec d'autres groupes ou structures ressources** (GIEE, 30 000, CUMA, instituts techniques, associations, collectivités.....), et fassent part des démarches entreprises dans le dossier de candidature reconnaissance.

NB : Le temps de travail alloué par les ingénieurs Dephy pour ces échanges, déjà financé par ailleurs, n'est pas éligible à l'appel à projets GIEE-Écophyto 30 000.

Les objectifs poursuivis

Le projet permet de fixer des objectifs à atteindre au bout des 3 ans de reconnaissance, ils sont issus de la synthèse des diagnostics individuels, intègrent les enjeux du territoire et sont cohérents avec les leviers d'actions choisis.

Ils sont déclinés en :

- **Objectifs environnementaux et agronomiques**

Un objectif chiffré de réduction des Indices de Fréquence de Traitement (IFT) pour le groupe (IFT herbicide, hors herbicides, glyphosate), cohérent avec les objectifs de la stratégie Ecophyto 2030 est obligatoire, et doit être en cohérence avec les leviers mobilisés dans le projet et la situation des exploitations du groupe. L'IFT bio-contrôle fait l'objet d'un objectif de progression.

- **Objectifs économiques et sociaux**

La triple performance des systèmes agroécologiques implique également la définition d'objectifs (et des indicateurs) dans ces deux domaines.

La capitalisation des résultats et des expériences

La capitalisation a pour objectif de valoriser le travail du collectif, en proposant des livrables accessibles à tous (plaquette, vidéos...). Cela fait partie intégrante des engagements dans le cadre de la reconnaissance. Un programme est en place, coordonné par la Chambre régionale d'agriculture. La capitalisation et la diffusion des résultats et expériences sont à intégrer dans la demande financière pour le volet animation du collectif.

Le collectif candidat peut compléter son dossier de candidature par tout autre élément qu'il estime de nature à éclairer la prise de décision sur sa demande de financement.

Le début des travaux du collectif

La date de début des travaux est celle qui est portée sur le courrier envoyé à chaque candidat pour lui signifier les suites données à sa candidature.

La date portée sur les courriers des agences de l'eau concernant le financement n'est pas à prendre en compte.

Néanmoins, certaines agences acceptent la prise en compte des travaux dès le dépôt de la demande financière : c'est donc une possibilité mais qui ne signifie pas que le dossier sera accepté. Dans tous les cas, pour plus de précisions, il est conseillé de se rapprocher de l'agence de l'eau de votre territoire.

4.4 Quels sont les éléments demandés pour la demande de subvention ?

Le dossier de candidature devra présenter un budget et un plan de financement prévisionnels détaillés sur la période d'engagement, équilibrés entre les recettes et les dépenses envisagées, contenant le calcul de la subvention demandée, et le cas échéant, une copie des demandes d'aides publiques qui sont par ailleurs mobilisées ou qui sont sollicitées pour le projet.

Le budget d'animation envisagé et les besoins identifiés en investissements immatériels et matériels doivent clairement apparaître, et être facilement compréhensible pour le comité technique (les calculs devront être détaillés).

Quand cela est possible, ce plan de financement devra faire appel aux sources de financement existantes en dehors des crédits Écophyto (par exemple, les fonds VIVEA pourront être mobilisés pour les formations des agriculteurs-rices), et les financements déjà acquis voire ceux qui peuvent être mobilisés, seront précisés.

5. Comment s'organise le suivi des actions ?

Le suivi du projet se fait au moyen d'indicateurs de moyens et de résultats. Ils comprennent des indicateurs obligatoires pour tous les groupes Écophyto 30 000 au niveau national et des indicateurs supplémentaires, choisis par le groupe, notamment des indicateurs de performance (économique, environnementale et sociale), en cohérence étroite avec le projet collectif choisi, ses objectifs (paragraphe 4) et ses leviers d'actions.

Les indicateurs sont collectés grâce à un **questionnaire en ligne** que l'animateur du collectif s'engage à renseigner annuellement. Ce questionnaire est adressé à chaque collectif reconnu au plan national, il est à destination de la DRAAF et de des pilotes nationaux du plan (ministères en charge de l'agriculture et de l'environnement).

Ce suivi permet de s'assurer du bon déroulement des projets, de connaître l'évolution des collectifs reconnus dans leur transition vers l'agroécologie, et, pour les pouvoirs publics, d'évaluer les dispositifs mis en place.

Le questionnaire en ligne annuel comporte les **indicateurs nationaux obligatoires** :

- **la surface agricole utile** du ou des ateliers de culture concernés par le projet ;
- **les leviers** mobilisés par le groupe ;
- **les IFT annuels** « herbicides », IFT « hors herbicides » et IFT « Biocontrôle » **à calculer annuellement**
 - ces IFT sont à calculer pour l'année dite de référence, correspondant à l'année n-1, et à l'issue de chaque campagne culturale (1^e, 2^e et 3^e année d'animation). Compte tenu de l'enjeu concernant le **glyphosate**, l'indicateur « IFT glyphosate » est demandé, en particulier pour les groupes qui souhaitent travailler sur la suppression ou forte réduction de l'usage d'herbicides.;

- ces IFT sont à calculer à l'échelle du groupe et de chaque exploitation, **sur la totalité des surfaces de l'atelier de culture impliqué dans le projet**, avec un mode opératoire identique pour tous les exploitants du groupe ;
- pour le calcul, il convient d'utiliser la boîte à outil « [Atelier IFT](#) » développée par le ministère en charge de l'agriculture.

L'IFT cuivre peut également être intéressant à suivre pour les filières concernées.

Le questionnaire est complété par quelques **indicateurs régionaux**, que les pilotes régionaux du plan souhaitent recueillir afin de mieux appréhender le fonctionnement des collectifs, et proposer une animation régionale adaptée.

6. Quels sont les engagements du porteur de projet et de l'animateur ?

Les engagements sont précisés sur le site [demarches-simplifiees.fr](#), la signature électronique du porteur vaut acceptation.

En cas de non respect de ces engagements, la reconnaissance pourra être retirée et le financement pourra être remis en cause, selon les termes de la convention avec l'agence de l'eau concernée.

Les informations fournies ou les engagements pris dans le cadre des plans d'actions ne pourront pas être utilisés à d'autres fins que le suivi de leur mise en œuvre.

Seuls les agriculteurs-rices listés dans l'annexe 1 incluse dans le dossier de candidature sont considérés membres du collectif.

Dés lors que le projet de programme d'actions est mis en œuvre, **la non-atteinte des objectifs collectifs de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques n'est pas de nature à remettre en cause le versement des financements tant collectifs qu'individuels.**

7. Quelles sont les aides financières possibles ?

7.1 Quelles aides financières pour l'animation du collectif ?

Un collectif reconnu groupe 30 000 peut prétendre à une aide financière de la part des agences de l'eau pour l'animation du collectif, dans la limite des crédits Écophyto qui leur sont attribués, sans répondre à un appel à projets « agences » spécifique.

Les collectifs candidats à la reconnaissance pourront faire cette demande dès réception de l'avis favorable du comité des financeurs en renseignant le formulaire en ligne. **Il est convenu que les porteurs n'ont pas à retranscrire leur plan d'actions dans ce document**, les agences les ayant eu par ailleurs.

Les actions doivent être éligibles au financement par les agences de l'eau, les règles d'attribution des aides sont définies dans les 12ème programmes d'intervention, avec des règles de financement propres à chaque agence.

En cas de questionnement, il est conseillé de consulter l'annexe 4 et de prendre contact avec les agences directement.

7.2 Quelles aides financières pour les investissements matériels collectifs ou individuels ?

Les collectifs qui seraient en cours de reconnaissance lors du lancement des appels à candidatures des Programmes de Développement Ruraux Régionaux (PDRR), peuvent déposer une demande d'aides pour les investissements matériels, individuels ou collectifs ; les services instructeurs attendront la décision quant à leur reconnaissance pour traiter leurs dossiers.

8. Comment sont sélectionnés les dossiers ?

La sélection se centrera sur les projets qui s'engagent dans la transition vers l'agroécologie, visant une **réduction significative de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, en particulier les herbicides**, en cohérence avec les objectifs de la stratégie Ecophyto 2030 et permettant **la diffusion des expériences réussies des réseaux DEPHY**.

Les dossiers seront examinés sur la base des critères suivants, dont certains sont communs aux deux dispositifs GIEE et groupes Écophyto 30 000 :

- **Ambition agroécologique du projet**, par la mobilisation simultanée de plusieurs leviers pour aboutir à une combinaison de performances, pouvant aller jusqu'à la re-conception des systèmes de production. **L'ambition de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, en cohérence avec le plan d'actions**, sera déterminante.
- **Pertinence de l'action collective** proposée au regard des objectifs fixés pour le projet, implication de chacun des membres du collectif, compétences et expériences de la structure et de l'animateur pour l'accompagnement des collectifs et la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
- **Ancrage territorial du projet et lien à l'aval** : prise en compte des enjeux territoriaux, partenariat avec les acteurs du territoire et avec les acteurs de l'aval des filières, articulation avec les enjeux des filières régionales (par exemple : projets alimentaires territoriaux, évolution de cahiers des charges, projets complémentaires aux actions d'animation sur les territoires à enjeux eau ...)
- **Qualité et pertinence de la démarche proposée** : modalités et qualité de l'animation, actions envisagées, lien avec d'autres dispositifs (investissements, mesures agro-environnementales et climatiques, etc.), plan d'actions appuyé sur les résultats des groupes DEPHY et sur les diagnostics agroécologiques des exploitations du collectif candidat, plan d'actions en relation avec les dispositifs Ecophyto tels que le bulletin de santé du végétal ou les CEPP, partenariats réellement engagés...en relation avec les objectifs visés
- **Qualité et pertinence du dispositif de suivi proposé notamment en terme d'indicateurs choisis**
- **Qualité et pertinence des actions de diffusion des résultats et expériences du groupe**

- **Qualité et cohérence globale de la présentation** : critère transversal sur l'analyse de la problématique, la définition des objectifs, les actions programmées, l'évaluation des besoins en termes d'animation, des moyens et ressources mobilisés.

Il est rappelé aux candidats qu'ils doivent porter un soin particulier à la rédaction du dossier. En effet, pour des raisons d'organisation matérielle, l'audition des candidats n'est pas envisageable. L'engagement du porteur de projet ne peut se faire que sur la seule foi d'un document écrit.

9. Comment déposer la candidature ?

Les candidats doivent déposer leur dossier **directement et uniquement** sur la plateforme « démarches simplifiées », via le lien qui est accessible depuis le site internet de la DRAAF, [rubrique appels à projets](#), avant :

le vendredi 5 juin 2026 minuit.

Les candidatures reçues via un autre moyen seront éligibles.

Un mail automatique de confirmation de réception de dossier sera systématiquement envoyé aux expéditeurs.

En cas de problème, contactez ecophyto.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr avec copie à alexandra.dussaby@agriculture.gouv.fr

ANNEXES

Annexe 1 : Liste et informations sur les exploitants constituant le groupe

Annexe 2 : Catégories de leviers mobilisables

Annexe 3 : Diagnostics agro-écologiques et indicateurs

Annexe 4 : Guide du porteur de projets pour une demande d'aide financière